

PRÉFECTURE DE L'AUBE

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Enquête parcellaire relative au projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes porté par la société SNCF RESEAU sur le territoire des communes de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE, MARNAY-SUR-SEINE et SAINT-MESMIN

Il sera procédé à une enquête parcellaire destinée à déterminer les surfaces à acquérir par la société SNCF RÉSEAU pour la création de postes autotransformateurs sur le territoire des communes de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE et MARNAY-SUR-SEINE et d'une sous-station électrique à SAINT-MESMIN et à identifier les propriétaires des parcelles correspondantes, du vendredi 1^{er} septembre 2023 à 9h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 18h00, soit pendant quinze (15) jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, le dossier sera tenu à la disposition du public, en mairies de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE, MARNAY-SUR-SEINE et SAINT-MESMIN, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

Mairie de SAINT-MESMIN, siège de l'enquête :

- lundi de 9h00 à 12h00,
- mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- vendredi de 14h00 à 18h00.

Mairie de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE :

- lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Mairie de MARNAY-SUR-SEINE :

- samedis 2 et 9 septembre de 10h00 à 11h30,
- jeudi 7 septembre de 16h30 à 17h30.

L'avis d'enquête parcellaire sera également accessible pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans l'Aube en suivant le chemin suivant : www.aube.gouv.fr > Publications > Enquêtes publiques, consultations du public et déclaration d'intention > Enquêtes publiques – Préfecture de l'Aube > Les DUP (Déclarations d'utilité publique).

M. Roger KISTER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et contributions en mairie de SAINT-MESMIN, les :

- vendredi 1^{er} septembre 2023 de 9h00 (ouverture) à 10h00,
- vendredi 15 septembre 2023 de 16h00 à 18h00 (clôture).

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier pourront être :

- consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire, mis à disposition en mairies de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE, MARNAY-SUR-SEINE et SAINT-MESMIN aux jours et heures d'ouverture au public susmentionnés ;
- reçues de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences susmentionnés ;
- adressées à l'attention du maire de SAINT-MESMIN ou du commissaire enquêteur par correspondance envoyée au siège de l'enquête à la mairie de SAINT-MESMIN, 1 Place de la Mairie à SAINT-MESMIN (10280), qui seront jointes au registre.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête parcellaire et les registres, assortis du procès-verbal, ainsi que de son avis à la préfète de l'Aube.